

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL55

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les articles 6 et 7 du projet de loi constitutionnelle réaménagent la discussion des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour aligner les deux procédures.

Cet alignement résulte des délais. Ils seront identiques pour les deux textes : vingt-cinq jours à l'Assemblée nationale, cinquante jours en tout. Pratiquement inchangés pour la loi de financement de la sécurité sociale, ils sont raccourcis pour la loi de finances (actuellement, l'Assemblée dispose de quarante jours et le Parlement, de soixante-dix jours en tout).

À présent, les deux textes sont examinés successivement, respectivement en cinquante et soixante-dix jours maximum. Avec cette réforme, ils pourront l'être conjointement, ce qui pourrait faire sens, mais chacun en cinquante jours maximum. Toutefois, dès lors qu'ils sont examinés conjointement, les deux délais ne font plus qu'un, car les deux textes devront nécessairement être déposés en même temps, à quelques jours près.

Comme le note le Professeur Derosier, il en ressortira donc une loi de finances et une loi de financement de la sécurité sociale qui seront peu délibérées par le Parlement et largement imposées par le Gouvernement. Voilà pourquoi je propose la suppression de cet article.